

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 73-654/SG/AI chargeant M. Guillemain de suppléer le chef de district dans ses fonctions de président 'du Tribunal autochtone du 2e degré.

n° 73-654/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
25 avril 1973

Numéro JO  
n° 9 du 10/05/1973

Date du numéro  
10 mai 1973

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1e

— Durant l'absence de M. Carbonnières et en cas d'empêchement du Chef de District de Djibouti, M. Jacques Guillemain, chef de division de la F.O.M., adjoint au Chef du District de Djibouti, est chargé de la présidence du Tribunal autochtone du 2e degré. Art. 2. — M. Guillemain ayant déjà prêté le serment prescrit par la loi pour assumer les fonctions de Président du Tribunal autochtone du 1re degré (3° section) n'aura pas à se soumettre à une nouvelle prestation du serment.